

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 64/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Sébastien RABINEAU en qualité d'adjoint au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Sébastien RABINEAU, 3^{ème} adjoint au maire,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien RABINEAU, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances (gestion des devis et paiement des factures et des salaires)
- Fiscalité directe locale (toutes affaires)
- Organisation et évolution de l'administration municipale (toutes affaires)
- Organisation de la relation aux publics
- Modernisation des systèmes d'information (toutes affaires)

ARTICLE 2 Délégation permanente est également donnée à Monsieur Sébastien RABINEAU à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers relatifs à la délégation "Fiscalité directe locale", "Organisation et évolution de l'administration municipale", "Organisation de la relation aux publics" et "Modernisation des systèmes d'information".

ARTICLE 3 Délégation permanente est également donnée à Monsieur Sébastien RABINEAU, en rang 2 sur 2, à l'effet de signer tous mandats de paiement, titres de recettes et devis relatifs à la délégation "Finances".

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise ainsi qu'au Trésorier. Ampliation de cet arrêté sera remise à l'adjoint bénéficiaire de la délégation.

ARTICLE 5 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit à compter du 25 mars 2026.

Fait à LIANCOURT, le 20 mars 2026

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE